

ANNALES DE L'ASSOCIATION


DES

Prêtres-Adorateurs

ET DE LA

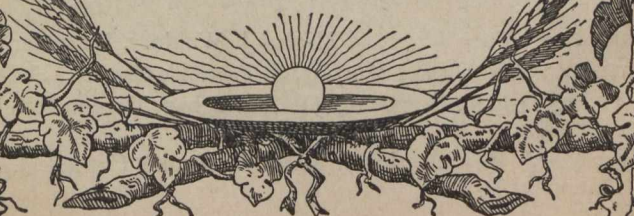
LIGUE SACERDOTALE

DE LA COMMUNION



368 Av. Mont-Royal, Montréal, P.Q.

Abonnement : Canada, 50 cts par année
" Etats-Unis, 60 " " "
" Etranger, 3 frs " "



Direction de l'Œuvre

DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE CANADA : R. P. GALTIER,
Directeur, 368 Est, Avenue Mont-Royal, Montréal.

Directeurs diocésains

MONTREAL : Monsieur le chanoine Jos. Savaria, curé de Lachine, P. Q.

QUÉBEC : Monsieur l'abbé C. A. Collet, Mérici, Chemin St Louis, Québec.

OTTAWA : Monsieur le chanoine L. N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

CHICOUTIMI : Monsieur l'abbé H. Marceau, curé de N. D. de Laterrière.

RIMOUSKI : Monsieur l'abbé J. R. Léonard, Grand Séminaire de Rimouski.

NICOLET : Monsieur l'abbé F. A. St Germain, évêché de Nicolet.

ST HYACINTHE : Monsieur l'abbé L. T. Proulx, Séminaire de Saint-Hyacinthe.

SHERBROOKE : Monsieur l'abbé J. Chs McGee, Cappelton, P. Q.

TROIS-RIVIÈRES : Monsieur l'abbé Léon Lamothe, évêché de Trois-Rivières.

JOLIETTE : Rév. P. Foucher, Noviciat des Clercs de St Viateur.

VALLEYFIELD : Monsieur l'abbé J. S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

ST BONIFACE : Mgr Frs Az. Dugas, V. G., Archevêché de St-Boniface, Man.

RÉGINA : Rév. Edouard Pacaud, Evêché de Régina, Sask.

TORONTO : Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

KINGSTON : Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

LONDON : Rev. Theo. Valentin, St. Joseph's Hospital, London, Ont.

HAMILTON : Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

HALIFAX : Rev. Gerald Murphy, St Patrick's Church, Halifax.

CHARLOTTETOWN : Reverend M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P.E.I.

PETERBORO : Rév. Patrick J. Kelly, St. Peter's Cathedral, Peterboro, Ont.



➤ La lampe du Très Saint Sacrement⁽¹⁾ ◀

Le point de Liturgie eucharistique que nous signalons aujourd'hui à l'attention de nos confrères mérite assurément que nous y fassions réflexion. Nous sommes constitués par vocation les gardiens du sanctuaire et du Dieu caché qui y réside personnellement. Or que voyons-nous parfois? Tandis que certains prodiguent si libéralement et si justement les témoignages de leur piété aux statues de la Sainte Vierge et des saints, ils semblent reléguer au second rang Notre Seigneur Jésus-Christ réellement et substantiellement présent au Très Saint Sacrement. Témoin cette église que nous visitons un jour et qui offrait ce spectacle pénible à notre foi. Une grosse douzaine de lampes jetaient leur lumière brillante aux images et aux statues qui ornent le sanctuaire; et devant le tabernacle qui renferme Notre Seigneur, l'Être vivant par excellence, le Dieu incomparablement grand, incomparablement saint, achevait de s'éteindre depuis huit jours pour se mourir huit autres jours, une pauvre mèche qui n'avait de flamme que bien juste pour s'exempter de donner sa place à une autre. Signe malheureusement trop évident d'une foi mal éclairée, au point que nous étions naturellement portés à faire cette réflexion: *Telle lampe, telle foi*. Notre devoir sacerdotal est de donner à la petite lampe du sanctuaire le moyen de remplir plus convenablement son rôle auprès du Dieu caché.

(1) Cet article est extrait d'un excellent ouvrage de l'un de nos directeurs diocésains de France, le chanoine Moisset. Cet ouvrage est intitulé: *La Liturgie expliquée aux fidèles*. En vente chez l'auteur, rue Cabrières, à Rodez, France. (Prix: franco, 2 fr. 25.)

Il est rigoureusement prescrit de faire brûler, nuit et jour, sans interruption, une lampe, au moins, devant le Saint Sacrement.

Nous disons: 1^o *rigoureusement*; car l'Eglise n'a jamais dispensé et ne dispensera probablement jamais de cette prescription. Faute de lampe, on ne peut, à aucun prix, conserver la sainte Réserve: «Pas de lampe, pas de Réserve», répondait Pie IX à un vicaire général qui demandait une dispense pour les églises pauvres.

Nous disons: 2^o sans *interruption*. Aussi, quelques langues étrangères la nomment la *lampe éternelle*. Saint Liguori et, avec lui, les théologiens disent qu'une interruption d'un jour entier et de deux nuits, par négligence, constituerait une faute grave, pour celui qui est chargé du soin de la lampe. (L. VI, No 248).

Nous disons: 3^o *au moins une lampe*. Dans les grandes églises, comme les basiliques de Rome, on a coutume d'en faire brûler sept. Les Grecs en ont treize, représentant Notre Seigneur et ses douze apôtres. Et nous avons de la peine à entretenir une lampe unique!

Mais pourquoi cette lampe? Quel est son but?

1. C'est *en signe d'honneur et de religion*, comme le *Ciborium* ou baldaquin et le *Conopée*, pour le tabernacle. Dans l'ancienne loi, le Seigneur avait prescrit l'entretien ininterrompu du feu sacré dans le tabernacle. Devant l'Arche d'alliance brûlait continuellement une lampe, entretenue avec l'huile pure et limpide qu'offrait le peuple. Et pourtant l'Arche d'alliance ne contenait que des ombres et des figures de ce que renferment nos Tabernacles.

2. La lampe est *un indice de la présence du Saint Sacrement*. De fait elle s'attache à cette présence comme le Pavillon, et disparaît quand la sainte Réserve est enlevée.

Mais si l'on veut que la lampe soit un indice de la présence du Saint Sacrement, il ne faut pas la placer dans un coin de l'église ou par côté, appliquée ou non au mur, ni sur la crédence, ni même sur les gradins de l'autel. La vraie place de la lampe est en avant du Tabernacle, devant l'autel; *coram, ante*, d'après les décrets du Saint-Siège et le Rituel, par conséquent suspendue à la voûte. Il faut qu'elle soit comme un phare, le phare eucharistique, la sentinelle d'honneur, placée à la porte du Roi des rois, et que sa lumière frappe, tout d'abord, le regard des fidèles

et ne ressemble pas à un petit ver luisant, dans un verre d'eau, ou à une lueur agonisante, sur le point de s'éteindre.

Il faut qu'elle remplisse, par rapport à l'Eucharistie, la fonction de l'étoile qui conduisit les Mages à Bethléem et dont il est dit: *Cette étoile brille comme une flamme et indique Dieu, le Roi des rois.*

Où pensez-vous que se plaça cette étoile? Non derrière la grotte, ni à côté, mais dessus, à l'entrée de l'étable. Qu'il en soit ainsi de la lampe du Saint Sacrement.

Souvent on voit devant le Tabernacle une belle lampe, mais sans lumière, revêtue parfois d'une housse. Quel est donc son emploi dans ce cas?

Il faut préférer les verres blancs; c'est le verre traditionnel; il est d'ailleurs plus transparent. Cependant rien n'indique que les verres rouges soient prohibés.

C'est de la lampe du Saint Sacrement qu'on doit prendre la lumière pour les autres lampes ou pour les cierges.

De quelle *matière* doit être faite la lampe et de quelle *huile* doit-on se servir pour l'entretenir?

La *matière* doit être aussi précieuse que le comportent les ressources dont on dispose, comme tout ce qui se rapporte au Saint Sacrement. Si l'on peut employer l'or, on le fait; si l'on ne peut aller jusque-là, on emploie l'argent; si l'on ne peut employer cette matière, on descend jusqu'au cuivre.

De quelle huile doit-on se servir pour l'entretien de la lampe?

Le désir formel de l'Eglise est qu'on n'emploie, pour le culte divin, et particulièrement pour le culte de la Sainte Eucharistie, que les substances les plus pures et les plus symboliques, par conséquent, dans le cas présent, l'huile d'*olive*, symbole de paix, de pureté, de douceur et de force. Dans les pays où l'on ne récolte pas cette huile, on peut employer l'huile *végétale*, tirée du sucre d'un fruit ou d'une plante, comme l'huile de lin, de noix, de sésame, de colza. Le Saint-Siège laisse à la discrétion des évêques de déterminer si, dans les églises pauvres, on peut employer l'huile *minérale*, comme le pétrole et l'essence de pétrole. Ce n'est pas proprement de l'huile. « Depuis les horreurs de la *Commune*, dit Mgr de Ségur, le pétrole est devenu une substance maudite, synonyme d'incendie. » Elle devrait être bannie de nos églises. Quant à l'essence de

pétrole, elle n'a pas même l'apparence de l'huile et se trouve sujette à bien des accidents. La lampe pétroleuse a quelque chose de sinistre. Elle répand d'ailleurs une odeur désagréable. Quelle est la paroisse si pauvre, qu'elle ne puisse trouver des ressources pour entretenir convenablement une lampe unique, devant le Saint Sacrement, avec de l'huile végétale (1) ?

Que symbolise la lampe du Saint Sacrement ? Elle symbolise : 1^o Notre Seigneur, *Lumière du monde: Ego sum lux mundi*; Lumière éternelle, *Lumen indeficiens*; et encore, ce que daigne faire le divin Maître par rapport à nous est exprimé par les propriétés de l'huile, qui *éclaire, nourrit, adoucit, fortifie, guérit*, propriétés bienfaisantes dont on ne peut attribuer que la lumière, à peine, à l'huile minérale.

2^o Saint Augustin voit, dans la lampe du Saint Sacrement, un symbole des trois vertus théologales. La clarté que projette la lampe est l'image de la *foi* du chrétien, foi qui éclaire ses pas dans le chemin de la vie. La *chaleur* de la lampe est l'image de la *charité* qui doit embraser le cœur du chrétien. Cette *flamme* qui monte, inquiète et agitée, jusqu'à ce qu'elle se soit reposée dans son centre, c'est *l'espérance*, avec ses aspirations vers le ciel et ses troubles en dehors de Dieu.

3^o Quand il y a trois lampes, on peut y voir un symbole des trois personnes de la sainte Trinité. Quand il y en a sept, elle représente les sept esprits, qui se tiennent devant le trône de Dieu, d'après cette parole de l'ange Raphaël à Tobie : « Je suis un des sept qui se tiennent devant Dieu. » (Tob., XII, 13.)

4^o La lampe, qui consume une liqueur précieuse et honorée, entre tous les produits de la terre, figure aussi le *peuple chrétien* et le représente.

5^o Elle est l'image de l'âme fidèle qui ne veut vivre que pour Dieu.

(1) « On vante souvent dans les journaux des systèmes économiques pour brûler le moins d'huile possible dans les lampes, réduites alors à un très mince filet de lumière. Nous nous garderons bien de recommander de pareilles petitesse. Est-ce qu'il faut calculer ainsi lorsqu'il s'agit de l'honneur de la maison de Dieu ? Il est des points sur lesquels l'économie est souverainement ridicule. » (Barbier de Montault.)

Nous devrions être, nuit et jour, en adoration devant le Saint Sacrement et nous consumer d'amour et de reconnaissance devant lui. Ne le pouvant pas à raison de nos occupations, nous chargeons cette lampe de nous représenter, de briller en notre nom et de dire au Saint Sacrement que, quoique absents de corps, nous sommes présents d'esprit, et surtout de cœur, que nous voulons nous consumer comme elle, en l'honneur de la divine Eucharistie. Quelle sainte mission a cette lampe et que nous devons l'aimer! Les saints l'ont tous affectonnée. Quand le saint et illustre Olier, fondateur de la compagnie de Saint-Sulpice, faisait la visite de ses séminaires, son premier soin, en arrivant dans une localité, était de se rendre à l'église. S'il arrivait tard et qu'il la trouvât fermée, il se prosternait devant la porte et, apercevant, à travers la serrure, la lampe du sanctuaire, il s'écriait: «Heureuse lampe! j'envie ta destinée: veiller, nuit et jour, devant ton Maître, lui faire honneur, te consumer sans cesse devant lui! Puisse ma vie se consumer ainsi au service de Dieu! »

Si nous comprenions la lampe du Saint Sacrement, nous serions tout heureux de contribuer à son entretien; nous voudrions tous pouvoir dire: «Elle brûle en mon nom. » Ce ne serait pas une, mais plusieurs lampes que nous ferions brûler ainsi (1).

Le vénérable Mgr de Prilly, ancien évêque de Châlons, mort à près de quatre-vingt-dix ans, soignait de ses propres mains la lampe du Saint Sacrement, qui le représentait, ainsi que son diocèse, devant son Maître et son Dieu.

Le Pape Pie IX veillait lui-même à l'entretien des lampes dans sa chapelle privée, au Vatican. Il a accordé une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour toute œuvre se rapportant à l'entretien de la lampe du sanctuaire.

Comprenons-en bien le but et le symbolisme, et nous serons tout heureux de l'entretenir convenablement.

CHANOINE MOISSET.

(1) Dans l'Ancien Testament, nous voyons que Dieu dit à Moïse : « Ordonne aux enfants d'Israel de t'apporter de l'huile la plus pure que donnent leurs oliviers... afin que la lumière soit toujours ardente dans le Tabernacle du témoignage ». (Exod., xxvii, 20.)

Un Programme réalisé

En montant sur le trône de Pierre, Pie X a fait connaître au monde qu'il voulait travailler à ramener toutes les âmes sous le joug doux et suave du Christ. Mais le Christ, n'est-ce pas l'Eucharistie?—Travailler à restaurer toutes choses dans le Christ, consistera donc à ramener les âmes à l'Eucharistie. Quand le règne de l'Eucharistie sera établi universellement, le Christ dominera tous les cœurs et toutes les intelligences. Il sera donc intéressant de revenir sur l'œuvre accomplie par notre glorieux Pontife et de voir comment, voulant *tout restaurer dans le Christ*, il a travaillé avec énergie et persévérance à établir partout le règne de l'hostie.

Il y a une loi de l'Évangile qui nous dit que pour obtenir une grâce ou une faveur, il faut la demander à Dieu par la prière: *Petite et accipietis*. C'est la loi posée par le Christ lui-même. Plus que tout autre Pie X le sait et pour obtenir que toutes les âmes viennent se ranger sous l'étendard du Christ, il commence par le demander par la prière. C'est par l'Eucharistie qu'il veut sauver le monde: aussi le 8 février 1905, il ajoute aux litanies du saint nom de Jésus l'invocation suivante: *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Domine*, et le 5 juin suivant, il accorde une indulgence de 300 jours, plénière une fois le mois, à la récitation quotidienne d'une prière pour la diffusion de la communion fréquente et quotidienne.

Pour amener les âmes au Christ, il faut faire disparaître les barrières qui empêchent les fidèles de s'approcher du tabernacle. Une fausse théologie avait établi des règles et des principes qui éloignaient les fidèles de la table sainte; il faut les remplacer par d'autres. Par son décret du 20 décembre 1905, Pie X renverse toutes ces barrières, fait disparaître tous ces obstacles, et ouvre toutes grandes les portes du tabernacle, à tous les fidèles sans exception, pourvu qu'ils aient l'intention droite et l'état de grâce.

Mais ouvrir les portes n'est pas assez. Il faut que le pasteur soit là, à côté du tabernacle, qu'il appelle les âmes à s'en approcher, qu'il aille même à la recherche de la brebis perdue. Aussi dans le même décret il trace une ligne de conduite à tous les pasteurs des âmes, en employant les expressions les plus fortes: *...quam maxime promoveatur... crebris admonitionibus, multoque studio... omnibus christifidelibus pateat... optatissima...* Le Pape ne veut pas que le décret tombe dans l'oubli, car il ordonne d'en faire la lecture, tous les ans, au chapitre des communautés religieuses, il défend toute discussion sur les dispositions requises pour s'approcher avec fruit du sacrement, et les évêques devront informer le Saint-Siège des mesures prises dans leur diocèse pour exécuter ces ordonnances.

Les portes viennent d'être ouvertes et les pasteurs, fidèles à la direction du chef de la catholicité, présentent les âmes de s'approcher tous les jours de la sainte Table. Mais une difficulté se présente. Comment les curés pourront-ils entendre tant de confessions? Ils ne pourront pas suffire à l'œuvre. Pie X y pourvoit. Pendant que d'un côté le nombre de communions augmente, il faut que de l'autre côté le nombre de confessions non nécessaires diminue, et c'est là que doivent tendre les efforts du confesseur, pour la masse des fidèles du moins. Pour encourager la communion fréquente et en même temps ne pas rendre la charge pastorale trop difficile et trop lourde, un décret du 14 février 1906 déclare qu'à l'avenir la confession hebdomadaire ne sera plus requise pour gagner les indulgences de chaque jour pourvu que l'on fasse la communion au moins cinq fois par semaine.

L'ouvrier laissé seul est bien exposé à tomber victime de la négligence, tandis que le groupement, l'association, soutient les courages. Il y a là un principe d'édification mutuelle qui soutient l'ardeur, le zèle de tous, et devient même un stimulant. Une ligue s'est formée à Rome le 27 juillet 1906, qui est destinée à enrôler tous les prêtres du monde entier. En entrant dans cette ligue, le prêtre s'engage à travailler avec un zèle actif à la diffusion de la communion fréquente et quotidienne. Cette association, qui porte le nom de "Ligue sacerdotale", est accueillie avec grande faveur par le Pape de l'Eucharistie. Il l'approuve, la comble de privilèges, et donne à tous

ses membres le pouvoir d'accorder une indulgence plénière, une fois par semaine, à chacun des pénitents qui s'adressent à eux, pourvu qu'ils fassent la communion au moins cinq fois par semaine.

Il n'y avait pas encore un an que le décret libérateur avait été porté. A peu près partout l'on s'était mis à l'œuvre et le mouvement se propageait. Un doute ne tarda pas à surgir dans les esprits. Ces enfants que l'on venait d'admettre à la Table sainte pour la première fois devaient-ils eux aussi, être invités à communier tous les jours ? Leur manque de réflexion et leur jeune âge leur permettent-ils cela ? Le 15 septembre 1906, le Pape déclare que les enfants, comme les grandes personnes, doivent être poussés à s'approcher de la sainte Table tous les jours, s'ils le peuvent.

Chacun sait combien il est triste pour un malade, de passer des semaines et parfois des mois, sans être capable de se rendre à l'église, tout en ne souffrant pas d'une maladie grave et dangereuse. La souffrance est encore plus grande, si cette personne malade est une bonne âme, pieuse, accoutumée à communier souvent. Le Pape a pensé aux malades et il a voulu leur venir en aide. Son décret du 7 décembre 1906 permet aux malades qui, sans être alités, sont obligés de garder la maison, de prendre quelque nourriture *per modum potus*, et de communier néanmoins deux fois par semaine si la sainte réserve est conservée sous leur toit, et deux fois par mois dans le cas contraire, pourvu toutefois que la maladie dure depuis un mois.

Dans ce travail de restauration des âmes pour les amener au Christ, il n'était pas possible d'oublier de prier la Mère du divin Rédempteur. Elle nous a donné Jésus et, depuis ce temps, toutes les grâces qui nous sont accordées passent par ses mains puissantes et miséricordieuses. D'ailleurs, elle est bien la première intéressée à ce que l'on rende à son Fils l'honneur et les hommages qui lui sont dûs. Aussi, le 9 décembre 1906, Pie X accorda une indulgence de trois cents jours à la récitation de la prière suivante: «O Vierge Marie, N.-D. du Très Saint Sacrement, gloire du peuple chrétien, joie de l'Eglise universelle, salut du monde, priez pour nous et réveillez dans tous les fidèles la dévotion envers la sainte Eucharistie afin qu'ils se rendent dignes de la recevoir tous les jours.»

Ce n'est pas une petite difficulté de changer des habitudes séculaires. On était accoutumé à ne communier que rarement; pour créer un mouvement, pour ébranler les masses et les amener à la Table sainte, il fallait renverser une montagne de préjugés et faire bien comprendre la véritable doctrine de l'Eucharistie. C'est pour atteindre ce double but que le Pape s'adresse aux évêques et leur demande de faire tout en leur possible pour répandre la communion fréquente dans leur diocèse, « *omnem impendant operam* ». Dans une lettre qu'il leur fait adresser, il leur demande de faire célébrer chaque année, dans leur église cathédrale, un *triduum* eucharistique, et de voir à ce que la chose se fasse aussi dans les paroisses, si c'est possible, car il faut que le peuple soit bien instruit sur ce sujet très important.

Il y a des demeures qui jouissent du privilège d'avoir dans leur enceinte un oratoire privé où un prêtre célèbre le Saint Sacrifice. Si les familiers de la maison, si ceux du voisinage pouvaient venir y entendre la sainte messe et faire la communion, cela leur serait bien agréable et bien profitable, quand il leur est difficile ou impossible d'aller à l'église paroissiale. Le Pape, qui ne veut manquer aucune occasion de rendre la communion accessible et facile à tous, a donné, le 8 mai 1907, la permission de distribuer la communion dans les oratoires privés, *salvis juribus parochialibus*.

Voilà que les foules viennent à la sainte Table et assistent plus nombreuses au saint sacrifice de la Messe. Dorénavant, le Pape veut qu'elles regardent l'hostie, quand le prêtre l'élève au moment de la consécration, ou quand elle est solennellement exposée, en disant *Dominus meus et Deus meus*. Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines est accordée aux fidèles qui diront cette invocation; et une indulgence plénière chaque semaine, moyennant la sainte communion, à ceux qui auront été fidèles à cette pratique chaque jour de la semaine (18 mai 1907).

Les solennités de la messe de minuit attirent dans les églises des foules considérables; mais, d'après le droit commun, il est défendu de donner la communion aux assistants, pendant cette messe, et même, dans plusieurs maisons, de célébrer les trois messes à minuit. Le 1er août 1907, Pie X accorde la permission de célébrer le

trois messes à minuit et de distribuer la communion aux assistants. Cette permission est accordée à tous les monastères et instituts religieux, à toutes les maisons pieuses et à tous les séminaires grands ou petits, qui, de droit général ou par autorisation légitime particulière, jouissent de la réserve; et les fidèles en assistant à ces messes satisfont au précepte.

Il est beau de voir dans une famille, les parents, les frères et sœurs âgés de 11 ans, 12 ans et plus, faire la communion tous les jours; mais il y a aussi à la maison d'autres frères et d'autres sœurs, de 5, 6, 7, 8, 9, 10 ans, qui comprennent bien ce qu'est la communion, et ils ne pourront pas aller à la sainte Table? Ils ont hâte d'avoir atteint l'âge voulu pour la communion, car ils sont bons et ils veulent toujours se conserver ainsi. Le Pape a pensé à eux. Comme autrefois, il veut que les petits enfants viennent à Jésus. Le 8 août 1910, il promulgue le décret *Quam singulari*, dans lequel il déclare que les parents, d'abord, et, ensuite, le confesseur sont obligés de voir à ce que les enfants communient dès qu'ils ont atteint l'âge de raison, c'est-à-dire vers l'âge de 7 ans, plus ou moins.

Le champ de l'amour et de la miséricorde est donc ouvert au zèle des pasteurs et à la générosité des âmes. Les fidèles peuvent s'approcher sans crainte d'être repoussés. Mais, à côté des foules, il y a des âmes privilégiées; celles qui ont choisi la meilleure part, qui ont quitté leur famille et parfois, leur patrie, pour vivre plus près de Dieu. Il y a des monastères dont la clôture est papale, et les règles actuelles du droit canonique semblent être un obstacle à la communion des malades dans ces maisons. Seul, en effet, peut pénétrer dans le cloître pour y porter le Saint Sacrement aux malades, le confesseur, ou, à son défaut, le chapelain; et quand l'un ou l'autre est régulier, il faut, qu'il soit accompagné d'un *socius*. Le 1er septembre 1912, le Pape déclare que, en cas de maladie, la supérieure peut avec la permission de l'évêque, appeler n'importe quel prêtre pour porter la sainte communion aux malades qui ne peuvent pas se rendre aux grilles de la chapelle.

Outre les religieuses qui vivent sous la clôture papale, il en est d'autres qui sont soumises à des règles moins sévères. Mais dans le cours des temps, diverses lois

avaient été portées, et plusieurs avaient pour effet de présenter des difficultés à la pratique de la communion quodienne dans ces instituts religieux. Le Pape y a pourvu par son décret du 3 février 1913: «Si pour la paix de son âme ou pour un plus grand progrès dans les voies de Dieu quelque religieuse demande un confesseur spécial, ou directeur spirituel, l'Ordinaire le lui accordera sans difficultés... La charge de confesseur ordinaire, ou extraordinaire, ou spécial, peut être confié soit à des prêtres du clergé régulier, soit à des prêtres du clergé séculier, avec la permission de leur supérieur. Si une religieuse demande un confesseur extraordinaire, aucune supérieure n'a le droit d'en rechercher le motif ni par elle-même ni par d'autres... Les moniales ou les Sœurs qui pour une raison quelconque, se trouvent hors de leur couvent, peuvent, dans n'importe quelle église ou oratoire, même semi-public, se confesser à tout prêtre approuvé pour l'un ou l'autre sexe. La Supérieure ne peut ni l'empêcher, ni faire sur ce point aucune enquête, même indirecte, et les religieuses ne sont pas tenues de lui en parler.»

Les communautés d'hommes participeront, elles aussi, aux faveurs accordées par le Pape. Le 5 août 1913, il accorde à tous les confesseurs du monde entier, approuvés par l'Ordinaire du lieu, la faculté d'entendre les confessions sacramentelles des religieux de quelque Ordre que ce soit, sans être tenus de demander l'autorisation du Supérieur ou de la justifier s'ils l'ont obtenue, et ils peuvent accorder valablement et licitement l'absolution des péchés réservés dans l'Ordre ou l'Institut, même sous peine de censure.

Le Pape a la charge de l'Eglise universelle, tous les fidèles sont ses enfants. Or, dans cette famille, il s'est formé des groupes ayant des coutumes et des cérémonies qui les établissent un peu à part, et il y a une loi qui défend aux catholiques d'un rite de participer aux sacrements dans un autre rite. Que pourra faire en ce cas le fidèle en voyage ou séjournant dans un endroit où il n'y a pas d'église de son rite. Faudra-t-il qu'il s'abstienne de communier? Voyons ce que dit le Pape dans son décret du 23 septembre 1912. Tous les fidèles de quelque rite qu'ils soient, sont autorisés à recevoir, pour motif de piété, l'Eucharistie consacrée dans n'importe quel rite catholique, excepté pour la communion pascale et (sauf le cas

d'urgente nécessité) pour le viatique, qu'ils doivent recevoir dans leur propre rite et de la main de leur propre curé.

Et la grande fête qui rappelle le mystère fondamental de nos espérances, la fête de Pâques devra-t-elle élever des obstacles sur les pas des fidèles qui désireraient faire la communion ce jour-là ? En effet, une loi défendait de donner la communion aux fidèles le jour de Pâques, au moins par dévotion, dans les églises qui ne sont pas paroissiales et dans celles des religieux. Mais le 28 novembre 1912, Pie X déclarait que la communion pouvait être distribuée, le jour de Pâques, dans les églises non paroissiales.

Le rituel prescrit un ensemble de cérémonies bien belles et bien édifiantes quand il s'agit de prendre l'hostie du tabernacle et de la porter, par les rues et les chemins, à une personne malade, qui désire recevoir son Dieu. Avec la permission accordée par Pie X aux malades de communier même sans être à jeun, et si, par ailleurs, le pasteur a le zèle de la communion fréquente, pour le bien des âmes, le cas de ces communions de malades pourra se présenter assez fréquemment. Et puis, dans notre siècle d'agitation fiévreuse, il est quelque peu embarrassant d'observer toujours les prescriptions du rituel, tant pour le curé que pour les fidèles. Pie X qui ne veut pas qu'une seule âme soit privée du bienfait de la communion, après avoir ouvert toutes grandes les portes du tabernacle et avoir rétabli les véritables conditions requises pour s'en approcher dignement, ne veut pas non plus que le mode de distribution devienne un obstacle à la communion, surtout quand il s'agit des personnes malades. Aussi, le 23 décembre 1912, il déclarait qu'avec la permission de l'Ordinaire la sainte Eucharistie peut être portée *privatim*. L'étole sous les vêtements, la custode suspendue au cou, reposant sur la poitrine, et un compagnon, voilà tout ce qui est requis.

Vraiment nous pouvons dire que Pie X a pensé à tout et à tous, et nous pouvons lui appliquer ce texte de nos Livres Saints: *Nec est qui se abscondat a calore ejus*.

Pie X a réalisé son programme, à nous de seconder ses efforts en marchant avec zèle et ardeur dans la voie qu'il nous a tracée.

A. CAMIRAND, Prêtre.

Prédication eucharistique

Triduum Évangélique.

PREMIERE INSTRUCTION :

La multiplication des pains.

3ème Point : *Après le miracle.* (1)

Nous étudions le miracle de la multiplication des pains au désert: admirable figure du Très Saint Sacrement où le Corps adorable de Jésus et son sang très précieux sont multipliés à l'infini, afin de pouvoir nourrir tous les enfants de l'Eglise.

Nous avons vu les *préliminaires du miracle*: la foule qui s'attache à Notre Seigneur,—Jésus qui veut la rassasier avant de la congédier.

Nous avons étudié le *miracle lui-même et*, après avoir constaté qu'il s'agit là d'un vrai et éclatant miracle, nous l'avons appliqué à la divine Eucharistie.

PROPOSITION.— Il nous reste à voir les suites *du miracle*, les sentiments qui animaient la foule, après avoir mangé le pain du miracle. Ce sont ceux qui doivent se trouver dans nos cœurs, après chacune de nos communions. Or, l'Évangile conclut le récit du miracle par cette phrase, dont nous méditerons chacun des mots: *Manducaverunt omnes et saturati sunt*: Tous mangèrent du pain de miracle et furent rassasiés.

A — *Omnes.*

1. Tous sans exception : pas un seul ne refusa le pain du miracle qui lui était présenté par les Apôtres. Il me semble même les voir l'accepter avec un saint empressement.

(1) Comme nos lecteurs ont déjà pu s'en rendre compte par les deux premiers points de cette instruction publiés dans les Annales de Juin et de Juillet, chaque point comporte assez de développements pour fournir matière à tout un sermon.

C'est qu'ils sentent leurs besoins, la faim et la fatigue. Ils voyagent depuis le matin : le Seigneur avait peur de les voir tomber de défaillance en chemin. C'est aussi qu'ils connaissent l'excellence du pain qu'on leur donne : ils voient bien que c'est du pain miraculeux.

2. Or, voici un pain infiniment supérieur à celui que ce peuple mangea dans le désert : *Panis Angelorum, Panis de Coelo — Caro mea, Sanguis meus !* — De combien de miracles n'est-il pas l'assemblage ? De combien de mystères n'est-il pas l'abrégé ? De combien de grâces n'est-il pas la source ? — Ah ! que n'en connaissons-nous mieux l'excellence !

Et aussi que ne connaissons-nous pas mieux le besoin que nous avons de ce pain miraculeux pour soutenir et augmenter notre vie surnaturelle, — pour éviter le péché, — pour lutter avantageusement contre tous les ennemis de notre âme et de notre bonheur éternel, — pour souffrir avec résignation et patience les peines et les contrariétés de la vie, — pour nous corriger de nos défauts et pratiquer les vertus chrétiennes, — pour fournir chaque jour le travail qui nous est demandé, — pour assurer notre bonheur et aller au ciel !

3. Oh ! puissent ces vérités être mieux connues, mieux comprises ! Tous mangeraient alors aussi ce pain divin de la communion ! — Pour nous, faisons-le chaque fois que possible et prions pour la propagation du pieux usage de de la communion quotidienne.

B — *Manducaverunt.*

1. Avec quel sentiment mangèrent-ils ! Si jamais une joie pure et modeste a régné dans un repas, si jamais des convives ont été pénétrés de reconnaissance et d'amour pour un hôte libéral et bienfaisant, ce fut sans doute dans cette occasion que ces sentiments éclatèrent !

2. Joie, reconnaissance et amour : combien plus ces sentiments doivent-ils être les nôtres après la sainte Communion ! Quel sujet de joie et d'étonnement que sur la terre nous possédions notre Dieu qui est dans ciel, — qu'au milieu de ce désert nous recevions notre Sauveur qui est assis à la droite de Dieu son Père, — que sa chair et son sang deviennent la nourriture de nos âmes ! Eh ! qui suis-je, ô mon Dieu, pour que vous opéreriez en moi de telles

merveilles ? Vous employez toute votre puissance, vous accumulez miracles sur miracles, vous renversez toutes les lois de la nature pour franchir l'espace qui est entre vous et moi, pour venir et vous donner tout entier à mon âme ! Quelle reconnaissance peut égaler vos bienfaits et par quel amour puis-je répondre à un tel amour ?

3. Excitons ces sentiments dans nos âmes quand nous nous trouvons auprès du Très Saint Sacrement, surtout quand nous avons communié. Telle la joie de l'Eglise en présence de l'Hostie sainte.

C — *Et saturati sunt.*

1. Tous sortirent de ce repas rassasiés, contents et fortifiés. Ils avaient pu manger *quantum volebant*.

2. Si ce fut là l'effet que produisit le pain de miracle, combien plus le pain eucharistique a-t-il de vertu pour combler tous nos désirs ?

C'est dans cet auguste Sacrement que nous est donnée la nourriture qui peut seule rassasier l'âme, parce qu'elle nous donne celui qui remplit nos cœurs en nous comblant de ses biens. *Qui se manducantibus dat spiritus pinguedinem.*

Croyons bien que la sainte Hostie a de quoi rassasier notre être tout entier, — qu'elle est capable de satisfaire toutes les aspirations de notre intelligence, de notre cœur, de toute notre personne. *Omne delectamentum in se habentem.* Elle nous donne celui qui au ciel fait le bonheur des anges et des Saints ! — A moi le ciel, à moi l'Eucharistie : notre partage à tous deux est bien doux !

3. Aussi allons à la sainte Table avec le désir bien légitime d'y trouver le bonheur, la joie, le contentement. Là et là seulement nous pourrons le trouver.

CONCLUSION.

1. *Omnes manducaverunt et saturati sunt.* Dans la vie de l'âme comme dans celle du corps, il n'est point d'état si triste ni si dangereux que celui d'une personne qui ne mange point, qui ne mange qu'avec dégoût, à qui la nourriture ne profite point. Au point de vue surnaturel, — celui-là dépend de nous, — tâchons de manger souvent la divine nourriture de la communion, de la manger avec confiance et amour, de lui faire produire d'heureux fruits

dans nos âmes. C'est la volonté du Cœur de Jésus: *Colligite fragmenta ne pereant*. De ce pain divin, il ne faut pas qu'il s'en perde. Le bon Maître ne le veut pas. Il doit être mangé.

2. Quand tous ces hommes virent le miracle que Jésus avait fait, ils disaient: C'est bien lui le prophète qui doit venir en ce monde.

Jésus, sachant qu'ils voulaient venir l'enlever et le proclamer roi, s'enfuit seul sur la montagne et se mit en prière.

Notre Seigneur ne veut point accepter la royauté que le peuple se propose de lui offrir. C'est qu'il s'agit d'une royauté temporelle, et ce n'est point sur le corps qu'il désire régner: c'est sur les âmes. Offrons-lui cette royauté sur nos âmes et sur nos cœurs! Oui, il l'acceptera. *Rex esto!*

Soyez, ô Jésus, le Roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants qui vous ont abandonné. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle pour ne pas périr de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou que le Schisme a séparés de l'Eglise. Rameenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le Roi de tous ceux qui sont encore plongés dans les vieilles superstitions des païens et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les ramener à la lumière et au règne de Dieu. Soyez le Roi de nos cœurs, — de nos âmes, — de nos volontés. Réglez sur nous. *Rex esto!*

Régez surtout par votre divine Eucharistie. Répandez par tout l'univers le pieux usage de la communion quotidienne. Que tous les hommes et femmes, grandes personnes et enfants, riches et pauvres, savants et ignorants, que tous deviennent des habitués de la Table sainte. Qu'elles se multiplient de plus en plus les saintes Hosties. Autant et plus que les pains du désert! Que tous les peuples s'en nourrissent et s'en rassasient!

Que ces Hosties ainsi multipliées soient toujours le salut des individus, des familles, des sociétés. *O salutaris Hostia!*

Chanoine BOUCHAT, de Namur.

Sujet d'Adoration

La Sainteté sacerdotale : sa Nature.



La sainteté, pour le prêtre, ne consiste pas tout entière à se dépenser sans réserve pour les autres, en délaissant les vertus *passives* pour ne s'occuper que des vertus *actives*. Mais elle ne consiste pas non plus à ne vivre saintement que pour soi. Tel est le second écueil contre lequel le Souverain Pontife veut nous mettre en garde dans l'*Exhortatio ad Clerum*(1).

I. — Adoration.

Le prêtre, dit Pie X, est « l'ouvrier que le Christ *est allé* chercher pour l'engager dans sa vigne. C'est donc à lui qu'il appartient d'arracher les herbes folles, de veiller pour empêcher l'homme ennemi de semer par-dessus de l'ivraie. »

Son devoir est donc de continuer l'œuvre du Christ auprès des hommes. C'est, du reste, la mission qu'il a reçue de lui par son sacerdoce : « Nous remplaçons le Christ, dit saint Paul, *Pro Christo legatione fungimur*. » Or, qu'a fait Jésus ici-bas pour les hommes ? D'un mot, saint Luc nous résume sa vie dans les Actes des Apôtres (x, 38) : « Il a passé en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient tourmentés du démon. » De la crèche au Calvaire, Jésus n'a rien épargné, ni peines, ni fatigues, ni ennuis, ni humiliations ; il est allé, Pasteur trop bon, jusqu'à donner sa vie pour le salut de son cher troupeau. — Et maintenant qu'il est dans l'Eucharistie, il ne cesse pas son travail certes, il poursuit l'œuvre du salut des âmes qu'il a commencée sur la terre et l'augmente même en l'étendant à tous les siècles et à tous les lieux.

Contemplons et adorons ce Travailleur infatigable se donnant dans l'hostie de chaque communion pour ensemer le champ des âmes qui le reçoivent et cultiver la semence qu'il vient lui-même y jeter : il est notre Modèle dans notre ministère auprès des âmes.

(1) Dans les Annales du mois d'Octobre 1912, nous avons exposé la première notion erronée de la Sainteté sacerdotale.

II. — Action de grâces.

S'il est dit du Christ : *Pertransiit benefaciendo*, il est dit aussi du prêtre : *Sacerdotem oportet benedicere*. Le prêtre, en effet, est, par devoir d'état, le consolateur attristé de tous les malheureux d'ici-bas. C'est lui qui est chargé de porter à son peuple cette *bénédiction* que Jésus-Christ s'offrait à donner à tous ceux qui souffrent quand il leur disait : « Etes-vous dans la peine, vous sentez-vous accablés, venez à moi et je vous rendrai des forces et du courage. *Venite ad me omnes qui laboratis et oneratis estis, et ego reficiam vos.* » C'est à lui de leur dire la bonne parole (*benedicere, dicere bene*) qui doit relever ceux qui sont tombés dans le péché, soulager et encourager ceux qui ont peine à porter leur croix. Et si c'est toujours un plus grand bonheur de donner que de recevoir, *beatius est dare quam accipere*, quel ne doit pas être le bonheur du prêtre qui, à l'exemple de Jésus, court sans cesse à la recherche des âmes pour les ramener au bercail ?

Et puis, en faisant ainsi son propre bonheur, il procure le bonheur de Jésus Lui-même. Car pourquoi le prêtre se donne-t-il tant de peine, pourquoi s'impose-t-il tant de fatigues et de sacrifices ? C'est en définitive pour amener les âmes à Jésus-Eucharistie, pour les faire asseoir à la Table sainte où le Bon Pasteur veut les nourrir de sa propre substance. La consolante pensée pour un vrai cœur sacerdotal ! Le doux excitant pour le vrai Prêtre-Adorateur ! Amener les âmes à l'Eucharistie. — Et pour cela, que le prêtre songe que chaque matin Notre-Seigneur descend entre ses mains et jusqu'au plus intime de son âme pour lui donner et augmenter cette grâce de l'apostolat et le rendre plus semblable au divin Pasteur des âmes. Qu'il songe encore que Jésus reste jour et nuit dans l'Eucharistie, intercédant pour les pécheurs et fécondant les travaux des ouvriers apostoliques. Et alors, le cœur ému de reconnaissance et en même temps brûlant de l'amour des âmes, il comprendra mieux cette parole du Vén. P. Eymard aux prêtres qu'il avait dessein d'associer dans l'adoration eucharistique : « Ils descendront de l'Eucharistie vers les peuples, comme Moïse du Sinaï, comme les apôtres du Cénacle, pleins de feu pour annoncer sa parole et procurer sa gloire. »

III. — Propitiation.

Si le prêtre est, comme l'appelle le Souverain Pontife, « l'ouvrier que le Christ est allé chercher pour l'engager dans sa vigne », il est

évident qu'il ne doit pas rester à rien faire. De même que le bon ouvrier travaille à « arracher les herbes folles, à semer les plantes utiles, à arroser, à veiller pour empêcher l'homme ennemi de semer par-dessus de l'ivraie, ainsi le prêtre doit se garder, sous le prétexte d'un souci inconsidéré de sa perfection intérieure, d'omettre aucune des parties de son ministère qui se rapportent au bien d'autrui. Telles sont la prédication de la parole de Dieu, l'audition fidèle des confessions, l'assistance des malades et surtout des mourants, l'instruction de ceux qui ignorent les choses de la foi, la consolation donnée aux affligés, la recherche des égarés, en un mot, l'imitation de Jésus-Christ *qui passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient tourmentés du démon.* »

A tout bien considérer, le prêtre assume, avec la charge pastorale, une bien lourde responsabilité. Chacune des âmes de sa famille spirituelle a droit à sa sollicitude ; du salut ou de la perte de chacune d'elles il rendra compte à Dieu ; il est compris parmi les conducteurs d'âmes dont il est écrit : « *Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (Hebr., XIII, 17.) — La garde des âmes leur est confiée et ils auront à rendre compte de leur sort final. » Et saint Augustin ajoute : « Si vous voulez, évaluer le prix que notre divin Sauveur attache à chacune d'elles considérez ce qu'il les a payées à la justice de son Père : il a versé son sang pour elles. Est-il une valeur comparable à celle du sang de l'Homme-Dieu ? — *Quæritis quid emerit ? Videte quid dederit, et invenietis quid emerit. Sanguis Christi pretium est. Tanti quid valet ?* »

Mais ce Sang adorable, Jésus ne cesse pas de l'offrir tous les jours au saint autel, et, au Très Saint Sacrement, de le remettre entre les mains des prêtres pour le faire couler dans les âmes. D'où vient donc que si peu d'âmes encore connaissent et aiment vraiment l'Eucharistie ? Le Vénérable P. Eymard donnait déjà la réponse il y a cinquante ans : « Cela vient, disait-il, de ce qu'on n'en parle pas assez, de ce qu'on ne recommande que la foi à la présence de Jésus-Christ, au lieu de parler de sa vie, de son amour au Très Saint Sacrement, au lieu de montrer Jésus-Eucharistie aimant chacun de nous personnellement, particulièrement.

« Une autre cause, c'est notre conduite qui dénote en nous peu d'amour : à nous voir prier, adorer, fréquenter l'église, on ne comprend pas la présence de Jésus-Christ. . .

« On a peur de l'amour de Jésus-Christ au Très Saint Sacrement et on le fuit ! Car si on ne veut pas le connaître, le voir de près, le recevoir, lui parler cœur à cœur, c'est qu'on a peur d'être pris

par son amour ! On a peur de ne pouvoir résister à sa bonté, on a peur d'être obligé de se rendre et de lui sacrifier son cœur sans réserve, son esprit, sa vie sans condition.

Prêtres, sommes-nous convaincus de cette vérité ? Sommes-nous, à l'exemple du serviteur de Dieu, effrayés de ce que les chrétiens penseront volontiers et sérieusement à tous les mystères, se dévoueront au culte de quelque saint, et presque jamais à Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement ? — Réfléchissons donc à ce devoir de notre charge et ne craignons pas, pour alimenter notre propitiation, d'appliquer à l'Eucharistie les paroles de saint Augustin que nous lisons tout à l'heure : « *Quæritis quid emerit ? Videte quid dederit, et invenietis quid emerit.* »

IV. — Prière.

O Jésus, Pontife éternel, divin sacrificateur, Vous qui dans un incomparable élan d'amour pour les hommes, vos frères, avez laissé jaillir de votre cœur le Sacerdoce chrétien, daignez continuer à verser dans vos prêtres les flots vivifiants de l'Amour infini.

Vivez en eux; transformez-les en Vous; rendez-les par votre grâce les instruments de vos miséricordes; agissez en eux et par eux; et faites qu'après s'être tout revêtus de Vous par la fidèle imitation de vos vertus, ils opèrent en votre nom et par la force de votre esprit les œuvres que Vous avez accomplies Vous-même pour le salut du monde.

Divin Rédempteur des âmes, voyez combien grande est la multitude de ceux qui dorment dans les ténèbres de l'erreur; comptez le nombre de ces brebis infidèles qui côtoient les précipices; considérez la foule des pauvres, des affamés, des ignorants et des faibles qui gémissent dans l'abandon.

Revenez vers nous par vos prêtres; revivez véritablement en eux agissez par eux et passez de nouveau à travers le monde, enseignant, pardonnant, consolant, sanctifiant, renouant les liens sacrés de l'amour entre le cœur de Dieu et le cœur de l'homme. Ainsi soit-il.





Congrès des Prêtres-Adorateurs Italiens

(ROME, 10 - 11 Septembre 1913)



Nous espérons pouvoir donner ce mois-ci le compte rendu du congrès des Prêtres-Adorateurs à Rome. Afin d'assurer les fruits d'un événement si important pour l'Œuvre, nous croyons préférable de préparer une relation aussi complète et aussi intéressante que possible. Que nos confrères prennent donc patience: ils ne perdront rien à attendre. Nous nous contenterons pour aujourd'hui de mettre sous leurs yeux le programme du congrès et de reproduire quelques renseignements puisés dans *l'Eucharistie* du 15 Octobre.

Ouverture du Congrès.

(Archibasilique de Saint-Jean de Latran.)

Mardi 9 septembre, 5 h. p. m. — Chant du *Veni Creator*. Discours d'ouverture, par S. E. le Président effectif. Procession du Très Saint Sacrement dans la Basilique et sur la place. Bénédiction solennelle.

Jours du Congrès, 10-11 septembre.

(Basilique des XII Apôtres.)

Mercredi, 9 h. a. m. — Ire Séance.

1er Rapport: *L'heure hebdomadaire d'adoration et la sanctification du prêtre*, discours de S. E. Rme le cardinal Au-

gustin Richelmy, archevêque de Turin. — Relation sur l'état actuel de l'Association en Italie. Direction générale.

2me Rapport: **Le Décret "Sacra Tridentina Synodus"**, discours de S. E. Mgr *Joseph Giustiniani* archevêque de Sorrento. — Relation sur la mise en pratique du même décret en Italie et sur la Ligue sacerdotale pour la communion fréquente: T. R. Dom *Dominique Nisi*, Directeur diocésain de Fermo.

3me Rapport: **Le Décret "Quam singulari Christus amore"**, discours S. E. Mgr *Jean-Baptiste Arista*, évêque d'Aciréale. — Relation sur la mise en pratique du Décret lui-même en Italie et Pieuse Union pour la Communion des enfants: T. R. Dom *Jean Papandrèa*, Directeur diocésain de Gerace.

4me Rapport: **Les Triduums eucharistiques**, discours de S. G. Mgr *Jean Volpi*, évêque d'Arezzo. — Relation sur la mise en pratique de ces triduums en Italie: T. R. Dom. *Quirino Aguzzi*, du diocèse d'Arezzo, archiprêtre.

Mercredi, 3 h. 30 p. m. — 2me Séance.

1er Rapport: **La Retraite du mois et la sanctification du prêtre**, discours de S. E. Rme le cardinal *Aristide Cavallari*, patriarche de Venise.

2me Rapport: : **Réunions annuelles diocésaines des Prêtres-Adorateurs**. — Relation du T. R. Dom *Amedeo Casabona*, Directeur spirituel du séminaire Majeur de Gêne, Directeur diocésain.

3me Rapport: **Congrès eucharistiques diocésains annuels**. Relation de S. G. Mgr *Ange Bartolomasi*, auxiliaire de Turin.

4me Rapport: **Congrès eucharistiques régionaux**. — Relation de S. G. Mgr *Léonida Mapelli*, évêque de Borgo S. Donnino.

5me Rapport: **Congrès eucharistiques nationaux et internationaux**. — (Constitution du comité permanent italien). — Relation de S. G. Mgr *Antoine Padovani*, auxiliaire de Crémone. — Paroles de clôture par S. G. Mgr *Emmanuel Virgilio*, évêque de l'Ogliastra (Sardaigne).

Jendredi, 9 h. a. m. — 3me Séance.

1er Rapport. — Le Vén. Père Pierre-Julien Eymard, fondateur et modèle des Prêtres-Adorateurs, discours de S. G. Rme le cardinal *Pierre Maffi*, archevêque de Pise.

2me Rapport: L'Heure mensuelle d'adoration prêchée dans les paroisses et l'Agrégation du Très Saint Sacrement. — Relation du T. R. *Dom Sébastien Mighietti*.

3me Rapport: L'Adoration nocturne, discours de Mgr *Charles Locatelli* de Milan. — Fédération italienne des adorateurs nocturnes. — Relation du R. P. *Fiorino Cesarini*. S. S. S.

4me Rapport: Les pages du Très Saint Sacrement. — Relation de Mgr *François Faberi*, assesseur du Vicariat de Rome.

5me Rapport: Visite quotidienne. — Relation du T. R. *P. Vallaro*, O. F. M. Directeur général.

Discours de clôture.

Cloture du Congrès.

[Basilique de Saint-Pierre au Vatican.]

Jendredi, 5 h. p. m. — Exposition du Très Saint Sacrement. Heure solennelle d'adoration prêchée par S. E. Rme Mgr *L. Aloys Binami* archevêque de Syracuse. Procession. Acte de consécration, *Te Deum* et Bénédiction du Très Saint Sacrement.

*
**

Par sa composition strictement sacerdotale, ce Congrès marque une étape nouvelle dans la part importante que prend la sainte Eucharistie dans la vie de l'Eglise. Cinq cardinaux y prirent part: LL. EE. les cardinaux *Pompili*, vicaire de Sa Sainteté; *Ferrata*, préfet de la Congr. des Sacrements et archiprêtre du Latran; *Richelmy*, archevêque du Turin; *Cavallari*, patriarche de Venise; *Maffi*, Archevêque de Pise. Quarante évêques y furent présents.

Deux mille prêtres-adorateurs s'y réunirent sans compter le clergé romain.

Il s'ouvrit le 9 septembre, dans la basilique de Saint-Jean de Latran, sous la présidence des cardinaux Ferrata et Cavallari. Mgr La Fontaine prononça le discours d'ouverture. Puis une imposante procession se déroula. Le cardinal Ferrata, portant le Saint Sacrement, traversa une partie de la place Saint-Jean, la grande cour du Palais de Latran et rentra dans la Basilique par le portail principal du côté de Sainte-Croix de Jérusalem.

Le mercredi 19 commençait le Congrès proprement dit.

S. Em. le cardinal Richelmy a eu des paroles émouvantes sur la méditation eucharistique. Mgr Giustiniani parla de la mise en pratique du Décret *Quam singulari*, le cardinal Cavallari donna un rapport sur la retraite du mois et la sanctification du prêtre.

Le jeudi 11, le cardinal Maffi prononça le panégyrique du fondateur de l'Association, le Vénérable Père Eymard, modèle de la sainteté sacerdotale. Avec un rare bonheur, il fit voir la réalisation de plusieurs paroles profondes du serviteur de Dieu, rappelant comment le jeune Eymard avait grandi dans l'atmosphère de grâces qui rayonne autour du Saint Sacrement, et appliquant aux prêtres la pensée inspiratrice du saint fondateur de se tenir auprès de Jésus et de l'écouter, il résuma toutes les saintes ambitions sacerdotales dans le mot du P. Eymard: «le tabernacle nous suffit. »

Pour clôturer le Congrès dans la basilique vaticane, ce n'est point dans la chapelle du Corpus Christi, si riche, si spacieuse soit-elle, que le Dieu de l'Hostie a été exposé, mais au centre de la basilique de saint Pierre, à l'autel papal, splendidement illuminé. C'est bien là l'image de la place de plus en plus prépondérante que Pie X veut donner à l'Eucharistie. Mgr Bigami, archevêque de Syracuse, prêcha l'heure d'adoration devant plusieurs milliers de prêtres en habits de chœur et quarante évêques. Son émouvant discours fut interrompu de quart d'heure en quart d'heure, suivant la coutume, par des chants liturgiques exécutés par l'assistance.

Une imposante procession se déroula ensuite dans la basilique. Le Cardinal Rampolla, archiprêtre, portait le Saint Sacrement.

Les Prêtres-Adorateurs se rendirent ensuite au Vatican où ils reçurent dans la cour Saint-Damase, la bénédiction du Souverain Pontife.

Extrait de *l'Eucharistie* 15 octobre.

*
**

Ajoutons ce détail, donné par *La Croix* de Paris, du 21 - 22 Sept. dernier :

La procession du Très Saint Sacrement qui clôtura à Saint-Pierre le Congrès des Prêtres-Adorateurs italiens venait de se terminer. S. S. Pie X recevant ensemble les nombreux évêques qui avaient pris part aux travaux du Congrès, les encouragea à développer de toutes leurs forces la dévotion au Saint Sacrement : « C'est la plus noble de toutes, leur dit-il, puisqu'on y adore directement Dieu lui-même; c'est la plus profitable aussi, puisqu'on s'y unit à l'Auteur de la grâce; c'est la plus suave, car l'âme qui a communié peut se dire : "*Dilectus meus mihi, et ego illi*: Mon bien-aimé est à moi et je suis à lui." Vous ne sauriez donc trop insister sur cette dévotion primordiale. Recommandez la communion fréquente, appelez à la Sainte Table les petits enfants... »

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **2400** à **4000** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.
(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).



✦ L'Œuvre des Vocations ✦

L'École apostolique : Notre-Dame du Très Saint-Sacrement.

Le recrutement et la culture des vocations s'imposent à l'heure actuelle, au Canada comme ailleurs, comme une œuvre de première nécessité. C'est un fait: les vocations se font trop rares dans notre pays, alors que des besoins nouveaux les voudraient plus nombreuses.

Quelle en est la cause ? Nous n'avons pas à y revenir ici, après ce que nous en avons dit dans un précédent article sur la question. Toujours est-il que si dans les classes aisées, au sein des grandes villes surtout, les vocations se font de plus en plus rares, la classe pauvre, surtout celle des campagnes, mieux conservée sans doute, peut encore fournir d'excellentes recrues pour le sacerdoce et pour la vie religieuse. C'est donc un nouveau champ d'action qui s'ouvre au zèle et à la charité des âmes chrétiennes, car sans leur dévoué et généreux concours ces vocations ne sauraient aboutir.

Les différents ordres religieux se sont préoccupés déjà de recueillir dans leurs Juvénats et d'élever à leurs frais les enfants pauvres qui, par ailleurs, offrent de sérieuses garanties de vocation et peuvent devenir d'excellents ouvriers dans la vigne du Seigneur. Pour être une charge toujours très lourde, ce moyen de recrutement des vocations s'impose souvent comme une nécessité pour le développement régulier de l'ordre religieux lui-même.

Voici qu'aujourd'hui la sollicitude des Evêques se voit obligée de recourir à cette méthode en ce qui concerne le recrutement du clergé séculier. Au Canada, c'est l'Archevêque de Montréal qui, le premier, l'a appliquée dans son diocèse en fondant l'école apostolique *Saint-Jean l'Evangeliste*, laquelle donne déjà les meilleures espérances. Nous apprenons avec joie que le diocèse de Québec vient d'en ouvrir une semblable, placée sous

le vocable de *Notre Dame du Très Saint Sacrement*. A Montréal, c'est la paroisse d'où vient l'enfant qui doit se cotiser pour payer ses frais d'entretien et d'instruction. A Québec, on y pourvoit par une association intitulée: « *l'Œuvre des vocations* ». Chaque associé donne à l'Œuvre un sou par mois. Ce sont là d'excellents moyens d'intéresser la charité de tous les fidèles à une œuvre si opportune et si catholique. Comme il s'agit aussi d'une œuvre éminemment sacerdotale, est-il besoin de rappeler ici qu'aucun bon prêtre n'a le droit de s'en désintéresser, mais bien le devoir de la favoriser de tout son pouvoir.

» DECRET «

Accordant des grâces spirituelles aux associations qui ont pour but de promouvoir les vocations ecclésiastiques.

Dieu, dans sa Providence, assiste assurément l'Eglise et sait lui envoyer en temps opportun les ouvriers nécessaires à la moisson; toutefois, il ne dédaigne pas de trouver souvent, parmi les fidèles, des coopérateurs à cette œuvre.

C'est lui, n'en doutons pas, qui est l'auteur de ce pieux dessein qui a suscité dans le monde de si nombreuses associations pour faire éclore, protéger et aider les vocations ecclésiastiques. De ces associations, quelques-unes ont déjà obtenu de la bonté du Souverain Pontife plusieurs faveurs spirituelles; d'autres en ont imploré de lui pour en jouir également. Et comme ces instituts ont une commune raison d'être, il a paru bon aux Eminentissimes Pères les Inquisiteurs généraux, que regarde la sage réglementation des saintes indulgences, d'accorder, en réunion ordinaire tenue le mercredi 28 mai 1913, des faveurs communes à tous. Sa Sainteté Pie X, Pape par la divine Providence, dans l'audience du 29 mai de la même année, accordée à Mgr l'Assesseur du Saint-Office, sur le rapport à lui fait, adhérant aux vœux des Eminentissimes Pères, a daigné concéder à chacune et à toutes les associations dont la fin principale et immédiate est de

promouvoir et d'aider les vocations ecclésiastiques, pourvu qu'elles aient été ou qu'elle soient canoniquement érigées par les Révérendissimes Ordinaires, les indulgences et privilèges suivants :

I. Indulgences plénières.

1. Le jour de l'admission dans l'association, chaque fidèle peut gagner une indulgence plénière, à condition de se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife ;

2. A l'article de la mort, les membres peuvent gagner une indulgence plénière si, confessés et communiés, ou au moins contrits, ils invoquent dévotement, de bouche s'ils le peuvent, ou au moins de cœur, le saint nom de Jésus, et s'ils reçoivent la mort, de la main de Dieu, comme prix du péché ;

3. Les jours de fête : *a*) du titulaire de chaque association ; *b*) des Saints Apôtres, d'après le décret de la S. Con. des Indulgences, du 18 septembre 1862 ; *c*) l'un des trois jours des Quatre-Temps de chaque saison, si les membres confessés et communiés visitent une église ou oratoire public et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

II. Indulgence de 100 jours pour n'importe quelle oeuvre de piété ou de charité faite par les membres, aux fins de l'association.

Toutes et chacune de ces indulgences, excepté, toutefois, l'indulgence plénière à l'article de la mort, sont applicables aux âmes du Purgatoire.

III. Enfin, le Saint Père a déclaré que toutes les messes célébrées pour le repos des âmes des membres décédés leur vaudront les mêmes faveurs que celles qui sont célébrées à l'autel privilégié.

M. card. RAMPOLLA.

D., *archev. de Séleucie,*
assesseur du S. Office.

Le pouvoir dit "des Pères Croisières"

Nos associés savent que cette faculté a été accordée aux membres inscrits dans nos deux associations sacerdotales: Prêtres-adorateurs et Ligue sacerdotale. Il y a cependant une différence qu'une circonstance nous oblige à signaler.

1) Les *Prêtres-Adorateurs* ont reçu ce pouvoir par un rescrit du Saint-Père, du 29 mai 1907, sans aucune condition et pour toujours.

2) Les *membres de la Ligue sacerdotale* ont reçu ce pouvoir par un rescrit de la S. C. des Indulgences, du 15 septembre 1908, sans autre restriction que celle du temps: les pouvoirs étaient accordés *ad quinquennium*. Or, lorsqu'en septembre de cette année il fallut renouveler ce privilège, la Sacrée Congrégation y ajouta une clause nouvelle. Voici, en effet, le *monitum* transmis aux différents centres par notre T. R. P. Procureur général:

SS. mus. D. N. Pius PP. X. die 5 Julii 1913 mandavit ut Sacerdotes, qui in posterum (i. e. a. die 15 sept.) pio Sodalitio "*Lega Sacerdotale Eucaristica*" nomen dederint, facultate benedicendi coronas, eis que annectendi indulgentias Crucigerorum vulgo dictas, nullimode utantur nisi de *speciali expresso consensu Ordinarii loci*, in quo eadem facultatem exercere cupiunt. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

En conséquence tous les prêtres qui à l'avenir se feront inscrire dans la *Ligue Sacerdotale Eucharistique*, tous ceux qui s'y sont fait inscrire *depuis le 15 septembre dernier* (date de la promulgation du *Monitum*), — et qui ne sont pas en même temps *Prêtres-adorateurs*, — devront, avant d'user du privilège de bénir les chapelets et de leur attacher les indulgences dites des *Croisières*, obtenir le *consentement spécial et exprès* de l'ordinaire du lieu où ils désirent exercer ce pouvoir.

Table des Matières

DE

l'Année 1913.

Adoration (Sujets d') : Jésus au Très Saint Sacrement, 47. — Le Bon Pasteur, 143. — La Sainteté sacerdotale, 175. — Le prêtre doit être saint parce qu'il doit être la « lumière du monde » et « le sel de la terre », 208. — Le prêtre doit être saint : c'est le vœu de l'Eglise, 240. — Nature de la sainteté sacerdotale, 433.

Apostolat eucharistique et sacerdotal : L'Apostolat de la communion : simples remarques pratiques, 29, 33. — Petite croisade eucharistique dans les Maisons d'éducation, 59. — L'Apostolat de la communion fréquente chez les adultes, 104. — Carte-Bulletin et Communion pendant les vacances, 172. — L'Eucharistie, principe de vie et de fécondité pour les Œuvres catholiques, 180. — Enseignement eucharistique : le Catéchisme, 299 ; — la Liturgie, 305. — Pratique eucharistique : Ligues ou Associations d'enfants, 309 ; — Messe des enfants, 311. — Les Auxiliaires les plus puissants du prêtre, 412. — L'Oeuvre des Vocations, 442.

Communion (Sainte) : Raisons et Pratique de la Communion fréquente, 129, 166. — La Sainte communion et les Vocations, 390. — La Communion et l'Education de la Jeunesse, 407.

Congrès eucharistiques : Les Congrès eucharistiques locaux, 20. — Congrès eucharistique de Malte, 45, 186, 200. — Directoire pratique des Congrès eucharistiques régionaux, 125. — Congrès des Prêtres-Adorateurs à Rome et à Bruxelles, 189, 437. — La marche triomphale des Congrès eucharistiques, 98.

Congrès eucharistique régional de Sainte-Thérèse de Blainville : 187. — Réunion préparatoire, 252. — Lettre pastorale de S. G. Mgr Bruchési, annonçant le congrès, 257. — Programme du Congrès, 261. — Aperçu général, 321. — Ouverture solennelle, 323. — Journée du Samedi : Messe des enfants, 324. — Séances d'études : Réunion sacerdotale, 336. — Réunion des Mères de famille, 351. — Réunion des Instituteurs et Institutrices, 357. — Réunion des Pères de famille, 370. — Journée du Dimanche : Messe pontificale en plein air, 380. Procession de clôture, 381.

Congrès sacerdotal de Montréal : Circulaire de Monseigneur Paul Bruchési, 6. — Appel aux Prêtres, 10. — Programme des séances, 11. Aperçu général sur le Congrès, 65. — Journée eucharistique, 69. — Journée sociale, 89. — L'Apostolat de la communion fréquente chez les adultes, 104. — La Sanctification personnelle du prêtre par l'Eucharistie, 112. — Echos du Congrès sacerdotal, 188, 255.

Etudes diverses : La Vocation sacerdotale : Après la décision romaine, 55, 147. — Marie-Immaculée : Vierge sacerdotale, 161. — La Culture des Vocations, 385. — La Lampe du Très Saint Sacrement, 417.

Notices nécrologiques : Le T. R. Père Louis Estèvenon, 1. — Hommage épiscopal à la mémoire du T. R. P. Louis Estèvenon, 51. — Mgr Joseph-Alfred Archambault, premier évêque de Joliette, 193. — Le T. R. Père Ducharme, C. S. V., 222.

Piété eucharistique : La mention de la Sainte Eucharistie dans les litanies, 12. — La sanctification personnelle du prêtre par l'Eucharistie, 112. — Culte national dû à Notre-Seigneur Jésus-Christ au Saint Sacrement, 226. — La Dévotion au Cœur eucharistique de Jésus, 232. — *L'Education eucharistique des Enfants*, 263, Sa nature et son importance, 265. — Rôle des Parents dans la famille, 274. — Rôle des Maîtres et Maîtresses à l'école, 292. — Rôle du Prêtre à l'église, 296. — La Culture des Vocations, 385. — Vœux des Congrès eucharistiques sur l'Education eucharistique, 397.

Prédication : Triduum sur la Sainte Communion (suite et fin) : Instruction de clôture, 40. — *Trituum évangélique* : La Multiplication des pains : Avant le miracle, 213. Au moment du miracle, 245. — Après le miracle, 429. — Royauté sociale du Christ eucharistique, 400.

Questions canoniques, morales, liturgiques ; Comment réciter l'Office divin d'après les nouvelles Rubriques, 13. — Prière à réciter après la messe, 19. — La Musique sacrée : un Acte important, 24, 61, 159. — De la communion sous les différents rites 154. — La communion des religieux malades et infirmes, 156. — Réponses concernant la Messe, le baptême et la communion des malades, 157. — Les Premiers Samedis du mois, 220. L'Indulgence de l'Autel privilégié, 221. — L'heure d'adoration, 250. — Le pouvoir dit " des Pères Croisiers, 445.

Variétés : Diocèses eucharistiques, 139. — Vingt-cinquième anniversaire de la Consécration épiscopale de Mgr L. N. Bégin, 225. — Un programme réalisé, 422.



CALENDRIER DU T. S. SACREMENT POUR 1914



Le Bureau des Oeuvres Eucharistiques édite cette année un Calendrier du T. S. Sacrement en deux formats :

Le Calendrier ordinaire, sur carton découpé, de formes gracieuses ; la lithographie représentant l'Ostensoir avec deux anges adorateurs, est d'un fini et d'un goût parfaits.

Calendrier de luxe. Nouvelle édition en couleurs très artistiques, représentant : Le Vénérable P. Eymard et N.-Dame du T. S. Sacrement.

Le bloc du calendrier a autant de feuillets qu'il y a de jours dans l'année. Chaque feuillet contient outre l'indication de la fête du jour, une sentence sur la Sainte Eucharistie.

CALENDRIER

ANGLAIS

ou

FRANCAIS

ORDINAIRE

30c. Chaque ;
franco 35c.

DE LUXE

50c. Chaque ;
franco 60c.

✻✻✻ Tout calendrier doit être payé d'avance. ✻✻✻

➤ Des précautions spéciales sont prises pour l'emballage et l'expédition par la poste, afin que les calendriers arrivent à destination en parfait état. ➤

BUREAU des OEUVRES EUCHARISTIQUES,
368 Ave. Mont-Royal Est. MONTREAL.

Voir au verso Calendrier de Luxe.

CALENDRIER



JANVIER

Leur de Noël à h. 11, janvier à h. 7.

12

Vendredi

Sainte TATIENNE, martyre.

En même que les anges tout
saints "Fideli", Jésus Christ, Marie,
et Marie, aussi personnel ne voyez
Jésus qu'avec Marie, et qui l'estro-
me de Marie. (S. Hieronymus)

EUCCHARISTIQUE

Prix : 50 cts : franco 60 cts

1925